

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/08-2024

Convention pour
l'implantation et
l'exploitation de bornes
de recharge pour
véhicules électriques
au sein du pôle
multimodal de Thuit-
Hébert

Délégués :

En exercice	68
Présents	51
Pouvoirs	08
Voix totales	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	40
Pour	22
Contre :	18
Abstention :	18
Non votants :	01

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 027-200066405-20240212-CC_DD_08_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 06 février 2024.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Daniel DUVAL, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Sandrine MENNITI donne pouvoir à Denis PIEDNOEL, Josette SIMON donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés :

Christophe DESCHAMPS, Jean Pierre DENIS, Didier DERLY, Véronique DUMINY, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a confié aux communes et à leurs groupements la faculté de créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles au public sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire.

Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques installées par le SIEGE ces dernières années s'inscrivait dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2014 par l'ADEME et soutenu par la Région Haute Normandie. A ce titre, et eu égard au caractère expérimental et novateur de la démarche, le SIEGE avait souhaité piloter ce projet sans contribution locale et le réseau s'était limité à 130 bornes réparties sur le territoire départemental dans une logique de couverture optimale et d'itinérance de l'utilisateur.

Depuis la mise en exploitation de ce réseau, plusieurs collectivités se sont manifestées pour obtenir l'implantation de bornes complémentaires. Dans ce contexte et au regard des prévisions de développement des ventes de véhicules à motorisation électrique mises en relief notamment par RTE et Enedis, il semble que le besoin en infrastructures de recharge s'accroisse considérablement les prochaines années.

Sans s'investir dans un nouveau plan de déploiement global sur le territoire, le SIEGE propose d'accompagner individuellement les collectivités volontaires, avec la coopération des EPCI à fiscalité propre le plus souvent compétents en matière de mobilité.

Conformément aux dispositions de la délibération du Comité du SIEGE en date du 27 novembre 2021, le SIEGE assure la maîtrise d'ouvrage du projet moyennant une contribution locale de 40% du montant hors taxes des travaux d'aménagement et de fourniture, hors extension de réseau (ou renforcement le cas échéant) électrique financé par l'EPCI compétent en matière d'électromobilité.

Le SIEGE a également la capacité d'assurer l'exploitation des bornes emportant tarification, abonnement, consommation et supervision technique, sous réserve que la commune adhère à la compétence optionnelle IRVE proposée par le SIEGE. Selon les termes de la délibération du Comité syndical du 27 novembre 2021 susmentionnée, la charge d'exploitation – y compris la consommation d'énergie – sera prise en charge par l'EPCI dans le cas où la demande proviendrait de ce dernier.

Le projet de convention concerné par la présente délibération a pour objet de définir les conditions du partenariat du SIEGE, de la Communauté de communes Roumois Seine et de la commune de Grand Bourgtheroulde, en organisant les modalités d'implantation, d'exploitation et de mise à disposition de l'infrastructure à créer.

La Communauté de communes Roumois Seine est chargée :

- De participer à la phase de conception de l'implantation des équipements ;
- De prendre en charge la contribution financière de 40% du montant HT de l'investissement projeté conformément à la délibération du Comité syndical du 27 novembre 2021 dans la mesure où l'EPCI est Autorité Organisatrice de la Mobilité et à l'origine de la demande d'implantation ;
- De prendre en charge financièrement la charge d'exploitation – y compris la consommation d'énergie – dans les conditions définies à l'article 3.3.1 de la convention à due concurrence des recettes générées par les recharges, et dans la mesure où l'EPCI est Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- De valoriser et promouvoir la mobilité électrique et le réseau de bornes dont fait partie l'équipement projeté ;
- D'autoriser l'occupation à titre gracieux de son domaine privé ouvert au public dans les conditions fixées à l'article 2.1 de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilité en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR, 18 voix CONTRE (Béatrice AUBIN, Cédric BROUT, Jérôme DEBUS par procuration à Gilbert DOUBET, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Sandrine MENNITI par procuration à Denis PIEDNOEL, Denis PIEDNOEL, Régine SENINCK, Joël TEMPERTON, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL par procuration à Béatrice AUBIN, Maryannick VERDURE, Alain VIVIE) et 18 ABSTENTIONS (Franck BERTIN, Jacques BINET, Laurent DEBEERST, Jacques DORLÉANS, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Guylène FREVAL, Annick LE MOIGNE par procuration à Daniel DUVAL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Bruno SIX, Damien THIEBAULT)

Non votant : Erick POISSON

➤ **SIGNE** la convention pour l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques au sein du pôle multimodal de Thuit-Hébert.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous autres documents relatifs à cette convention.

Françoise PRUNIER
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 027-200066405-20240212-CC_DD_08_2024-DE

